

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00974

Numéro SIREN : 954 509 741

Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/021419

CREDIT LYONNAIS

Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social 18, rue de la République - 69002 LYON
Siège central 20, avenue de Paris - 94811 VILLEJUIF
SIREN : 954 509 741 R.C.S Lyon

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021

--oOo--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à 14 h 30, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « **LCL** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 5 février 2021 en application de l'article 18 dernier alinéa des statuts, la participation et le vote des actionnaires par visioconférence étaient autorisés.

Les moyens techniques de visioconférence ont permis de s'assurer de la présence et de l'identité des actionnaires ou de leurs représentants. La retransmission continue et simultanée des délibérations a été assurée.

* *

L'assemblée est présidée par M. Philippe Brassac, Président du conseil d'administration.

Après s'être assuré du bon fonctionnement du système de visioconférence, ainsi que de la participation effective des actionnaires présents par visioconférence, le Président ouvre la séance .../...

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur Mme Nicole Gourmelon, représentant SACAM Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais. .../...

Le bureau désigne Mme Mireille Gérard, Secrétaire du Conseil d'administration, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.../...

Le collège des commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais est représenté par Monsieur Laurent Tavernier, de la société PriceWaterhouseCoopers Audit et par Monsieur Mathew Brown de la société Mazars.

.....

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il rappelle que les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément à l'article 18 dernier alinéa des statuts de LCL et à l'article L 225-107-II du Code de commerce. Le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 78 631 647 actions (1/5) lorsqu'elle se tient à titre ordinaire et de 98 289 559 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 393 158 237 actions, soit 100 % des actions, représentant 393 158 237 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un cinquième des actionnaires pour l'assemblée à titre ordinaire et plus d'un quart pour l'assemblée à titre extraordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

.....

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

Il est également proposé à l'assemblée générale un certain nombre de décisions concernant la composition du conseil d'administration. Les résolutions ont ainsi pour objet de :

- renouveler le mandat arrivant à échéance de quatre administrateurs (MM. Carillet, Gaillard, Ménès et Santucci), pour une durée de mandat de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin 2023 (*sixième à neuvième résolutions*)
- nommer un administrateur en remplacement de M. Chassang, pour une durée de mandat de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin 2023 ; le mandat de M. Chassang ne pouvant en effet se poursuivre au-delà de l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de LCL, il est proposé à l'assemblée générale de prendre acte de la fin du mandat de M. Chassang et de nommer Mme Estelle Molitor comme administrateur (*dixième résolution*).

▪ **Résolutions à titre ordinaire**

Dixième résolution (*Nomination d'un administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Estelle Molitor en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel Chassang, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

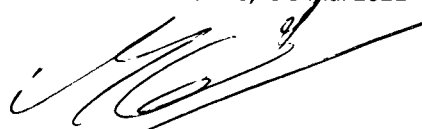
Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Treizième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 3 mai 2021



Mireille GERARD
Secrétaire du Conseil d'administration